

**Pour diffusion immédiate**  
CNW – Code 1 Service aux hebdomadaires

## **Accumulations importantes de neige ou de glace Quelques conseils de sécurité**

Québec, le 11 mars 2008 — À la suite des précipitations de neige importantes des derniers jours, la Régie du bâtiment du Québec rappelle à la population que la neige et la glace qui s'accumulent en bordure des toits à versants peuvent représenter un danger pour les personnes qui circulent près des bâtiments. De plus, la glace et la neige accumulées peuvent provoquer l'affaissement et même l'effondrement des toitures et des balcons.

Pour prévenir les dommages, la Régie du bâtiment recommande aux propriétaires de vérifier si la neige accumulée sur leur propriété représente de tels risques et les incite fortement à prendre les mesures requises afin de s'assurer que les lieux sont sécuritaires. La Régie recommande aussi aux propriétaires de procéder au déneigement des issues de secours de leurs bâtiments.

### **Accumulations de neige ou de glace sur les toits**

Les propriétaires de bâtiments doivent porter une attention particulière aux accumulations élevées de neige et de glace sur les toits. Lorsque l'enlèvement de la neige s'avère nécessaire, la Régie du bâtiment recommande de confier cette tâche à des entreprises disposant d'un équipement approprié.

Le déneigement d'une toiture comporte des risques pour la sécurité des personnes sur le toit ou aux alentours. La proximité d'installations électriques représente un risque supplémentaire. En outre, il est recommandé de laisser une mince couche de neige sur la toiture afin de maintenir la membrane d'étanchéité en bon état.

Si vous souhaitez déneiger votre toiture vous-mêmes, il est recommandé d'utiliser une pelle à toiture munie d'un manche télescopique. Celle-ci permet d'effectuer le déneigement de la toiture à partir du sol.

### **Signes précurseurs**

Il existe des signes précurseurs d'un affaissement possible de la toiture, par exemple des fissures qui apparaissent sur les murs intérieurs ou encore des portes intérieures qui coinent. Si ces signes sont considérables, vous devrez enlever la neige peu importe la quantité présente sur la toiture. L'infiltration d'eau n'est pas un signe relié au risque d'affaissement, mais peut quand même requérir l'enlèvement de la glace.

## **La prévention pour plus de sécurité**

Soyez vigilant! La sécurité du public en ce qui concerne l'accumulation de neige et de glace repose sur les mesures de prévention prises par les propriétaires. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet de la Régie du bâtiment au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

- 30 -

Source : Christine Grant  
Direction des communications  
514 873-0688